

SOUHAITANT établir un cadre juridique général pour faciliter la conclusion d'ententes d'application à des fins de coopération entre Agences des deux gouvernements;

CONVIENNENT de ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Objet

Le présent accord énonce les obligations, modalités et conditions aux fins de la coopération entre l'Agence spatiale canadienne (ASC) et la National Aeronautics and Space Administration (NASA), ou toute autre Agence désignée de l'une ou l'autre partie, pour l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques dans des domaines d'intérêt commun et sur la base de l'égalité et des avantages mutuels.

ARTICLE 2

Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent au présent accord.

« Agence » s'entend :

- i) dans le cas du gouvernement du Canada, de l'ASC, ou de tout autre ministère ou Agence que le gouvernement du Canada pourrait décider de désigner par écrit par voies diplomatiques;
- ii) dans le cas du gouvernement des États-Unis d'Amérique, de la NASA, ou de tout autre département ou Agence américain que le gouvernement des États-Unis d'Amérique pourrait décider de désigner par écrit par voies diplomatiques;

« entité associée » s'entend :

- i) d'un contractant, d'un sous-contractant, d'une entité coopérante ou d'une entité parrainée d'une Agence, à quelque niveau que ce soit;
- ii) d'un utilisateur ou d'un client d'une Agence, à quelque niveau que ce soit;